



# Règlement général sur la protection des données RGPD



## Objet du RGPD

[Le RGPD \(Règlement général sur la protection des données\)](#) est un règlement de l'Union européenne qui a été adopté le 27 avril 2016 et est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des personnes physiques au sein de l'UE.

Les organismes de formation sont soumis au RGPD dans la mesure où ils collectent et traitent des données personnelles de leurs stagiaires. Les données personnelles sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiable, telles que son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse e-mail, etc.

Pour être en conformité avec le RGPD, les organismes de formation doivent respecter un certain nombre d'obligations, notamment :

- Obtenir le consentement des stagiaires avant de collecter et traiter leurs données personnelles.
- informer les stagiaires de la manière dont leurs données personnelles sont collectées, utilisées et conservées.
- limiter la collecte et le traitement des données personnelles aux seules informations nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées.
- garantir la sécurité des données personnelles.
- effacer les données personnelles des stagiaires lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

## Objet et champ d'application

Le règlement général sur la protection des données (« RGPD » UE 2016/679) est un règlement européen qui régit la collecte, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'applique à tous les organismes de formation, quelle que soit leur taille ou leur localisation.

Le RGPD vise à renforcer les droits des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel et à responsabiliser les organismes de formation.

## Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée à caractère personnel est toute information relative à une personne physique identifiable, directement ou indirectement. Cela peut inclure des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, le numéro de sécurité sociale, les données de santé, les habitudes de consommation, l'historique de navigation sur Internet, etc.

Les organismes de formation collectent et traitent des données à caractère personnel de leurs clients, stagiaires, formateurs, et autres parties prenantes. Ces données sont utilisées à des fins diverses, telles que :

- La gestion des inscriptions et présences aux formations
- La facturation
- La communication
- La prospection
- L'évaluation des formations

## Désignation du DPO de SFA

SFA, Santé Famille Académie désigne, de son nom commercial, un organisme de formation professionnelle porté par Mariama BOUIBED micro-entrepreneure, dont le siège social est situé au 6 bd des champeaux, 95160 Montmorency. Le DPO (Délégué à la Protection des Données) est donc Mariama Bouibed.

SFA met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, en Ile de France, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat et est amené de ce fait à récolter, traiter et stocker des données personnelles.

## Respect du RGPD a SFA

SFA utilise des logiciels conforme au RGPD

L'utilisation de Digiforma est conforme et respecte le RGPD. Digiforma est un des supports sur SFA stocke des données personnelles, et a donc la responsabilité d'implémenter le RGPD en tant que sous-traitant.

Les données collectées via le site [www.santefamilleacademie.fr](http://www.santefamilleacademie.fr) sont stockées sur un hébergeur qui respecte la réglementation française en termes de RGPD (OVH).

En s'inscrivant sur le catalogue en ligne ou via le site internet de SFA ou encore par téléphone, la personne actrice de cette démarche accepte la collecte, le traitement et le stockage de ses données personnelles. L'adresse mail, le nom, prénom, l'adresse et numéro de téléphone ainsi que la profession des potentiels stagiaires peuvent faire l'objet d'un stockage en vue de l'envoi de mails concernant les formations de SFA ou son magazine, en aucun cas elles ne seront utilisées autrement ni mise à disposition d'un tiers sans consentement de la personne concernée.

Tout apprenant n'ayant pas utilisé les services de SFA verra ses données personnelles effacées des outils de SFA dans un délai maximal de 2 ans après l'arrêt de la consommation des services de SFA.

Conformément à la loi toute personne a le droit de retirer son consentement au stockage de ses données.

Un stagiaire comme toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles bénéficie de droits (droit d'accès, de rectification, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et sous conditions, le droit d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement et de s'opposer au traitement de ses données à des fins de marketing).

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser une demande écrite avec les informations nécessaires (coordonnées complètes et copie du titre d'identité) par courrier postal ou e-mail.

Le responsable de traitement dispose d'un délai de réponse d'un mois.



## Procédure en cas de violation du RGPD

***Si la violation n'entraîne pas de risque*** pour les droits et libertés des personnes concernées, le responsable du traitement :

- Doit documenter, en interne sous forme d'un registre, la violation qui vient de se produire ;
- Ne doit pas notifier cette violation ni à la CNIL, qui peut en revanche contrôler cette documentation interne, ni aux personnes concernées.

***Si la violation entraîne un risque*** pour les droits et libertés des personnes concernées, le responsable du traitement :

- Doit documenter, en interne sous forme d'un registre, la violation qui vient de se produire ;
- Doit notifier cette violation à la CNIL, au plus tôt et dans un délai maximal de 72h.

***Si la violation entraîne un risque élevé*** pour les droits et libertés des personnes concernées, le responsable du traitement :

- Doit documenter, en interne sous forme d'un registre, la violation qui vient de se produire ;
- Doit notifier cette violation à la CNIL, au plus tôt et dans un délai maximal de 72h ;
- Doit communiquer la violation aux personnes concernées, au plus tôt